



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-303

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier

74-2022-09-29-00005 - Arrêté PREF CAB SIDPC 2022 118 portant inscription des usagers bénéficiant du service prioritaire de l'électricité (2 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-09-29-00005

Arrêté PREF CAB SIDPC 2022 118 portant
inscription des usagers bénéficiant du service
prioritaire de l'électricité



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement de
l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Le préfet de la Haute-Savoie

Le mercredi 28 septembre 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté PREF/CAB/SIDPC/2022/118
portant inscription des usagers bénéficiant du service prioritaire de l'électricité**

VU le règlement européen UE 2017/2196 sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique ;

VU le code de l'énergie notamment ses articles L. 143-1 et R. 323-36 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques modifié par l'arrêté du 4 janvier 2005, en cours de révision ;

VU la circulaire ministérielle du 16 juillet 2004, relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;

VU la circulaire ministérielle du 21 septembre 2006, relative à l'inscription des établissements de santé ;

VU la note du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et du directeur général de l'énergie et du climat aux préfets de département, relative à l'organisation du délestage électrique, en date du 12 juillet 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2019 fixant les listes des usagers bénéficiant du service prioritaire de l'électricité pour le département de la Haute-Savoie ;

VU la proposition de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes – délégation départementale de l'Isère - d'une liste des établissements délivrant des soins médicaux, chirurgicaux et assimilés prioritaires et d'une liste des établissements de santé susceptibles de justifier d'une priorité de réalimentation en énergie électrique en date du 19 septembre 2022 ;

VU la validation par RTE, Centre Exploitation de Lyon, des listes des usagers prioritaires desservis en énergie électrique par son établissement quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage, par courriel du 16 août 2022 ;

VU la validation par l'Agence de conduite régionale (ACR) Enedis Alpes, en date du 26 septembre 2022, des listes des usagers prioritaires desservis en énergie électrique par son établissement quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage ;

VU la validation par Energie et Services de Seyssel (régie intercommunale d'électricité), en date du 2 mars 2022, de la liste des usagers prioritaires sur son périmètre de compétence ;

VU la validation par la Régie d'Electricité de Thônes (régie intercommunale d'électricité), en date du 20 juillet 2022, de la liste des usagers prioritaires sur son périmètre de compétence ;

VU la validation par la Régie d'Electricité de Sallanches, en date du 12 juillet 2022, de la liste des

usagers prioritaires sur son périmètre de compétence ;

VU la validation par la Régie d'Electricité de Bonneville, en date du 22 juillet 2022, de la liste des usagers prioritaires sur son périmètre de compétence ;

VU la validation par la Régie d'Electricité des Houches, en date du 20 juillet 2022, de la liste des usagers prioritaires sur son périmètre de compétence.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les usagers bénéficiant du service prioritaire de l'électricité sont inscrits sur la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, ou de sa publication au RAA de la Haute-Savoie pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2019, susvisé, fixant la liste des usagers bénéficiant du service prioritaire de l'électricité dans le département de la Haute-Savoie, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le préfet de la Haute-Savoie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur du centre ENEDIS territorialement compétent, les directeurs des régies d'électricité de Bonneville, les Houches, de Sallanches et de Thônes, le directeur de la société Energie et services de Seyssel et de la société Rte - Centre exploitation de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera notifiée.

Le préfet,



Yves LE BRETON

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet